

Arrêté fédéral II concernant les «Investissements TI, infrastructure» destinés au nouveau centre de calcul de l'administration fédérale, sis à la Fellerstrasse 15A à Berne

du 14 décembre 2005

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 17 août 2005²,
arrête:

Art. 1 Crédit d'engagement «Investissements TI, infrastructure»
(part du ch. 2.3 du message)

Un crédit d'engagement de 9 600 000 francs est octroyé au Conseil fédéral pour l'ensemble des raccordements et des équipements de télécommunication du nouveau centre de calcul de la Fellerstrasse 15A (Berne).

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 28 septembre 2005

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 14 décembre 2005

Le président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 101
² FF 2005 4841

Arrêté fédéral II concernant les «Investissements TI, infrastructure» destinés au nouveau centre de calcul de l'administration fédérale, sis à la Fellerstrasse 15A à Berne

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	03
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.01.2006
Date	
Data	
Seite	821-822
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 262

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.